

Clermont-Ferrand, le 26 juin 2024

Bureau : Service Economie Agricole
Affaire suivie par :
Carole BOYER / Loïc VERNET
Tél : 04-43-36-04-10 / 04-43-36-04-25
ddt-ctrl-structures@puy-de-dome.gouv.fr

Dossier n° : **63 24 219**

Madame, Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande d'autorisation d'exploiter des biens situés sur les communes de VOLLORE VILLE et COURPIERE pour une surface de 9,3774 ha au titre de l'agrandissement d'une exploitation dont la surface pondérée est supérieure au seuil de 54 ha.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande complète à la date du **25 juin 2024**.

Si, au terme d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception de votre demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision ne vous a été notifiée, l'autorisation vous est implicitement accordée, en application du code rural et de la pêche maritime.

Si aucune demande concurrente n'est déposée, ce courrier vaudra donc autorisation d'exploiter à partir du **25 octobre 2024**. En conséquence, je vous invite à conserver le présent document.

Votre demande va faire l'objet d'une publicité dans les mairies de localisation des biens demandés et sur le site internet des services de l'État (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Dans l'hypothèse d'une (ou plusieurs) demande(s) concurrente(s), le délai d'instruction pourra être porté à 6 mois et un avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être sollicité (articles R.331-5 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Economie Agricole,

L'Adjoint au Chef du service économie agricole


Nicolas PICARD

GAEC L'AGNEAU DU CHIGNORE
15 place des Noyers – Chassière
63120 VOLLORE VILLE

Fabien PESTY